

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2020-68

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
R28-2020-06-26-007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION	
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER LE	
1ER JUILLET 2020 (2 pages)	Page 3
R28-2020-06-26-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION	_
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A COMPTER DU 1ER	
AOUT 2020 (2 pages)	Page 6
R28-2020-06-26-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION	
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE	
FECAMP LE 1ER JUILLET 2020 (2 pages)	Page 9
R28-2020-06-26-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION	C
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTECOMMUNAL CAUX VALLEE DE	
SEINE LE 1ER JUILLET 2020 (2 pages)	Page 12
R28-2020-06-18-003 - DECISION DU 18 JUIN 2020 PORTANT MODIFICATION DE	C
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE	
MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX «	
DYNABIO UNILABS » (FERMETURE ET OUVERTURE DE SITE A VALOGNES) (3	
pages)	Page 15
R28-2020-06-26-009 - DECISION DU 26 JUIN 2020 PORTANT CESSATION	C
DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «	
PHARMACIE CENTRALE » A VIRE 14500 VIRE NORMANDIE (2 pages)	Page 19
R28-2020-06-29-007 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE	C
ACTIVITÉ DE SOINS (IRC) PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER	
INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (1 page)	Page 22
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord	C
R28-2020-07-01-001 - Arrêté n° 122-2020 en date du 1er juillet 2020 fixant le régime des	
	Page 24
Rectorat de l'académie de Rouen	Ü
R28-2020-06-24-003 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants à la	
commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (périmètre de Caen)	
(2 pages)	Page 27
R28-2020-06-24-004 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants à la	
commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (périmètre de Rouen).	
(2 pages)	Page 30
R28-2020-06-24-006 - Arrêté portant désignation des représentants au conseil consultatif	8
académique de la formation continue des adultes (Périmètre de Rouen). (2 pages)	Page 33
R28-2020-06-24-005 - Arrêté portant désignation des représentants au conseil consultatif	
académique des la formation continue des adultes (Périmètre de Caen). (2 pages)	Page 36

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-26-007

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER LE 1ER JUILLET 2020



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER LE 1er JUILLET 2020

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie Mme GARDEL Christine ;
- VU L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 15 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mars 2019 au Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer ;
- VU La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12 juin 2020, portant délégation de signature à compter du 12 juin 2020 ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : <u>ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr</u>

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer - n° FINESS 270000102 - sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	685,26€
30	Soins de suite	495,48 €
50	Hospitalisation de jour – Cas général	436,96 €
70	Hospitalisation à domicile	234.47 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	650,80€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 26 juin 2020

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-26-008

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A COMPTER DU 1ER AOUT 2020



ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN LE 1^{ER} AOUT 2020

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU	Le code de la securite sociale, notamment son article L.174-3;
VU	Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
VU	La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
VU	La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
VU	Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
VU	Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
VU	Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
VU	Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
VU	L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
VU	L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 1 ^{er} avril 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019 au Centre Hospitalier de l'Estran ;
VU	La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de l'Estran - n° FINESS 500000245 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Code	Service	Tarifs
13	Psychiatrie adulte hospitalisation complète	392.67€
30	Moyen séjour	257,21 €
54	Psychiatrie adulte hospitalisation de jour	31.68 €
54	Psychiatrie adulte hospitalisation de jour à temps partiel	15,84 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour	108,36€
55	Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour à temps partiel	54,18€
60	Psychiatrie adulte hospitalisation de nuit	110,19€

<u>ARTICLE 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1^{er} avril 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de l'Estran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 26 juin 2020

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Standard : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-26-006

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP LE 1ER JUILLET 2020



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP LE 1er JUILLET 2020

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie Mme GARDEL Christine ;
- VU L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 4 avril 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2019 au CH du Pays des Hautes Falaises de Fécamp;
- VU La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12 juin 2020, portant délégation de signature à compter du 12 juin 2020 ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : <u>ARS-NORMANDIE-IURIDIQUE@ars.sante.fr</u>

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au CH du Pays des Hautes Falaises de Fécamp - n° FINESS 760780734 - sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	752,25€
12	Chirurgie	840,70 €
20	Spécialités couteuses	1 802,48 €
30	Soins de suite	407,25€
70	Hospitalisation à domicile	225,88 €
53	Chimiothérapie	446.20 €
79	SMUR terrestre déplacement terrestre (la ½ heure)	537.38 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 4 avril 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du CH du Pays des Hautes Falaises de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 26 juin 2020

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-26-005

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTECOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE LE 1ER JUILLET 2020



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTECOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE LE 1er JUILLET 2020

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie Mme GARDEL Christine ;
- VU L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 18 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er avril 2019 au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne ;
- VU La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12 juin 2020, portant délégation de signature à compter du 12 juin 2020 ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : $\frac{ARS-NORMANDIE-IURIDIQUE@ars.sante.fr}{}$

ARRETE

Article 1: Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine - n° FINESS 760780742 - sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2020 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	785,94 €
12	Chirurgie Gynécologie	1078,66 €
30	Soins de suite	252,73€
50	Hôpital de jour (médecine)	981,55 €
79	SMUR tarif 1/2h	798,83€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 18 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 26 juin 2020

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-18-003

DECISION DU 18 JUIN 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « DYNABIO
UNILABS » (FERMETURE ET OUVERTURE DE SITE
A VALOGNES)





DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « DYNABIO UNILABS »

(Fermeture et ouverture de site à VALOGNES)

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°50-63, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » sise 5, place Jacques Hébert - Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 097 9;

VU la décision du 12 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », reçue le 20 novembre 2019 et déclarée recevable le même jour, relative à la fermeture le 19 juin 2020 du site du laboratoire situé 13 rue Henri Cornat - 50700 VALOGNES et à l'ouverture le 20 juin 2020 d'un site situé 1C avenue du Quesnay – 50700 VALOGNES et les pièces complémentaires reçues les 27 mai, 3 juin, 11 juin et 15 juin 2020 ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » relative à la fermeture le 19 juin 2020 du site du laboratoire situé 13 rue Henri Cornat - 50700 VALOGNES et à l'ouverture le 20 juin 2020 d'un site situé 1C avenue du Quesnay – 50700 VALOGNES est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°50-63, exploité par la SELAS de biologistes médicaux «DYNABIO UNILABS » sise 5, place Jacques Hébert - Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » sise 5, place Jacques Hébert - Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 097 9, fonctionne sous le n°50-63 sur les six sites d'implantation suivants :

- 5 place Jacques Hébert Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN N°FINESS ET (site principal) 50 002 098 7 – site pré- et post-analytique ouvert au public
- 50 avenue du Thivet Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN (Polyclinique du Cotentin) N°FINESS ET 50 002 100 1 – site analytique (examens en rapport avec l'AMP uniquement) ouvert au public
- 28 rue Vauban Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN N° FINESS ET 50 002 099 5 – site analytique (hématologie, hémostase, biochimie, immunologie, sérologie, immunohématologie, microbiologie) ouvert au public
- Jusqu'au 19 juin 2020 : 13 rue Henri Cornat 50700 VALOGNES N°FINESS ET 50 002 102 7 – site pré- et post-analytique ouvert au public (réalisation de quelques examens en cas d'urgence)

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

- A compter du 20 juin 2020 : 1C avenue du Quesnay 50700 VALOGNES N°FINESS ET 50 002 102 7 – site pré- et post-analytique ouvert au public (réalisation de quelques examens en cas d'urgence)
- 18 rue Roger Salengro Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN N°FINESS ET 50 002 101 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public
- 74 rue Médéric Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN N°FINESS ET 50 002 143 1 – site pré- et post-analytique ouvert au public

<u>ARTICLE 3</u>: Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «DYNABIO UNILABS» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 18 juin 2020

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données <u>ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.</u>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-26-009

DECISION DU 26 JUIN 2020 PORTANT CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE CENTRALE » A VIRE 14500 VIRE NORMANDIE



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE CENTRALE» A VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 mai 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VIRE, 1 rue Deslongrais et 12 rue aux Fèvres (licence n° 128) ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 17 janvier 1955 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie, 1 rue Deslongrais et 12 rue aux Fèvres à VIRE, située provisoirement dans le centre commercial de VIRE vers sa réinstallation sur son emplacement initial au 1 rue Deslongrais et 12 rue aux Fèvres à VIRE;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : <u>ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr</u>

VU le courrier du 22 mai 2020 de Madame Véronique SIMON, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE » sise 9 place du 6 Juin à Vire 14500 VIRE NORMANDIE, informant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie de sa cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 128 le 26 juillet 2020 à minuit ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie en sa séance du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La cessation définitive d'activité au 26 juillet 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE », située 9 place du 6 Juin à Vire 14500 VIRE NORMANDIE, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 128 du 14 mai 1943 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 juin 2020

Pour la Directrice générale Le Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-29-007

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITÉ DE SOINS (IRC) PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 13 juillet 2015 avec effet au 14 juillet 2016 au profit de du Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, (hémodialyse en unité d'autodialyse simple par convention avec l'ANIDER) (-dialyse à domicile par hémodialyse et dialyse péritonéale à domicile par convention avec l'ANIDER) est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 13 juillet 2028.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-07-01-001

Arrêté n° 122-2020 en date du 1er juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe)



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines Le Havre, le 1er juillet 2020

Le préfet de la région Normandie préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 122 / 2020

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN);

VU l'arrêté préfectoral n°90/2020 du 27 avril 2020 modifié par l'arrêté 102/2020 du 28 mai 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (Aequipecten opercularis) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Estmer du Nord du département de la Manche ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex **CONSIDÉRANT** les résultats des analyses sanitaires du LDA76 du 26 juin 2020 et du LABEO14 du 26 juin 2020 et l'absence de prélèvements sanitaires dans la zone de pêche 1 en Manche-Est ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1:

A compter de la publication du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone	
Manche-Est	1	FERME	
	2	OUVERT	
	3	OUVERT	
Manche- Ouest	Casquets	OUVERT	
	Hanois	OUVERT	
	Sercq	OUVERT	

Article 2:

L'arrêté n°113/2020 du 16 juin 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

> L'administrateur en chef Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-06-24-003

Arrêté modificatif portant désignation des représentants à la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (périmètre de Caen)

Arrêté modificatif CA3CFC périmètre de Caen



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL À LA COMMISSION ACADÉMIQUE CONSULTATIVE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE (périmètre de Caen)



La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 14 juin 1990 relatif à la création, à la composition et aux attributions de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ; Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 juin 2019.

ARTICLE 2:

Sont nommés pour siéger à la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie,

rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, présidente.

Suppléant : M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie.

Titulaire: M. Éric GARNIER, directeur régional académique à la formation professionnelle

initiale et continue.

Suppléant : Mme Jacqueline PETIT, directrice des études du centre académique de formation

continue.

Titulaire : Mme Isabelle HERGAULT, directrice adjointe en charge de la formation continue des

adultes

Suppléant : M. Jymmie BROUTIN, directeur de ressources humaines du GIP-FCIP de

Normandie.

Titulaire : M. Mario DEMAZIÈRES, chef de la division des personnels enseignants, d'éducation

et psychologue de l'Éducation nationale.

Suppléant : M. Florent LEYOUDEC, adjoint au chef de la division des personnels enseignants,

d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale.

Titulaire: M. Bruno FÉRIAUT, IA-IPR, référent pour les conseillers en formation continue.

Suppléant : Mme Rajàa SALAH, doyenne des IEN ET/EG - IO.

1/2

Titulaire:

Mme Anne TROLETTI, présidente du GRETA Elbeuf Vallée de Seine.

Suppléant :

M. Claude JUNIOT, président du GRETA Sud-Normandie.

Titulaire : Suppléant : M. Bruno MONMOUSSEAU, chef d'établissement support du GRETA du Calvados.M. Éric RUAULT, chef d'établissement support du GRETA de la Région Havraise.

Titulaire : Suppléant : Mme Caroline CONDÉ, conseillère en formation continue du GRETA de la Manche. Mme Christine LIOREL, conseillère en formation continue du Greta de Rouen.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FSU (4 sièges)

Titulaires:

Mme Valérie BENOIT, contractuelle enseignante, GRETA Sud-Normandie,

M. Pascal BESUELLE, professeur certifié, certifié TZR « Grand Caen »,

M. François FERRETTE, SAENES, DSDEN de l'Orne,

M. Pascal GOSSART, contractuel enseignant, GRETA de la Manche.

Suppléant :

M. Bertrand BUFFETTI, professeur certifié, lycée A. Fresnel, Caen.

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) (2 sièges)

Titulaires:

M. Mathieu DEFORGE, professeur agrégé, lycée Charles de Gaulle, Caen,

M. Juan FAMILIAR, APAE, lycée Victor Hugo, Caen.

Suppléants:

Mme Maria FREIRE, professeure certifiée, lycée Salvador Allende, Hérouville-Saint-Clair,

M. Richard BOYCE, professeur certifié, lycée Augustin Fresnel, Caen.

SGEN-CFDT (1 siège)

Titulaire:

M. Olivier BUON, professeur certifié, collège Léopold Sédar Senghor, Ifs.

Suppléant

Mme Cécile DEGRENNE, conseillère en formation continue, Greta du Calvados.

SUD Éducation (1 siège)

Titulaire:

M. Nicolas CHAUDET, professeur de lycée professionnel, lycée Victor Lépine, Caen.

Suppléant:

M. François POSTAIRE, professeur de lycée professionnel, lycée Jean Jooris, Dives-sur-Mer.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 4 JUIN 2020

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Pour la rectrice et par délégation Le secrétaire géréral de l'académie de Normandie

Christine GAVINI-CHEVET

Philippe DIAZ

2/2

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-06-24-004

Arrêté modificatif portant désignation des représentants à la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (périmètre de Rouen).

Arrêté modificatif CA3CFC (périmètre de Rouen).



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL À LA COMMISSION ACADÉMIQUE CONSULTATIVE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE (périmètre de Rouen)



La rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie, Chancelière des universités,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 14 juin 1990 relatif à la création, à la composition et aux attributions de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ; **Vu** les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 juin 2019.

ARTICLE 2:

Sont nommés pour siéger à la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie,

rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, présidente.

Suppléant : M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie.

Titulaire : M. Éric GARNIER, directeur régional académique à la formation professionnelle

initiale et continue.

Suppléant : Mme Jacqueline PETIT, directrice des études du centre académique de formation

continue.

Titulaire: Mme Isabelle HERGAULT, directrice adjointe en charge de la formation continue des

duites.

Suppléant : M. Jymmie BROUTIN, directeur de ressources humaines du GIP-FCIP de

Normandie.

Titulaire : M. Mario DEMAZIÈRES, chef de la division des personnels enseignants, d'éducation

et psychologue de l'Éducation nationale.

Suppléant : M. Florent LEYOUDEC, adjoint au chef de la division des personnels enseignants,

d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale.

Titulaire : M. Bruno FÉRIAUT, IA-IPR, référent pour les conseillers en formation continue.

Suppléant: Mme Rajàa SALAH, doyenne des IEN ET/EG - IO.

1/2

Titulaire:

Mme Anne TROLETTI, présidente du GRETA Elbeuf Vallée de Seine.

Suppléant :

M. Claude JUNIOT, président du GRETA Sud-Normandie.

Titulaire : Suppléant : M. Bruno MONMOUSSEAU, chef d'établissement support du GRETA du Calvados. M. Éric RUAULT, chef d'établissement support du GRETA de la Région Havraise.

Titulaire :

Mme Caroline CONDÉ, conseillère en formation continue du GRETA de la Manche.

Suppléant :

Mme Christine LIOREL, conseillère en formation continue du Greta de Rouen.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FSU (4 sièges)

Titulaires:

Mme Muriel BILLAUX, PLP, lycée R. Queneau, Yvetot,

M. Jérôme DUBOIS, PLP, lycée professionnel Colbert, Le Petit Quevilly,

M. Jean-Marie BARBAZANGES, CPE, lycée P. Corneille, Rouen,

M. Christophe NOYER, APAENES, collège J. Rostand, Evreux.

Suppléants :

Mme Sylvie BERTAUX, conseillère technique Service social, DSDEN 76, Mme Nadine ARAGONA, professeur des écoles, école maternelle C. Calmette, Le Grand Quevilly.

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) (2 sièges)

Titulaires

M. Éric JOURDIN, conseiller en formation continue, Greta d'Elbeuf Vallée de Seine,

M. Thierry PATINAUX, professeur, lycée J. Ango, Dieppe.

Suppléants:

M. Stéphane DEPIERRE, PLP, lycée professionnel C. Ader, Bernay, Mme Audrey CHRISTOL, PLP, Segpa du collège P. Bert, Fécamp.

FO (1 siège)

Titulaire:

M. Sébastien PASADOVIC, PLP, lycée M. Leroy, Evreux.

Suppléant :

M. Jean-Marc PREEL, certifié, lycée G. Flaubert, Rouen.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 4 JUIN 2020

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Pour la rectrice et par délégation Le secrétaire général de l'académie de Normandie

Christine GAVINI-CHEVET

Philippe DIAZ

2/2

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-06-24-006

Arrêté portant désignation des représentants au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (Périmètre de Rouen).

Arrêté portant désignation des représentants au CCA-FCA (Périmètre de Rouen).



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU CONSEIL CONSULTATIF ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE DES ADULTES (périmètre de Rouen)



La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités,

Vu le décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-2 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Sont nommés, comme membres du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire:

Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice

l'académie de Normandie, chancelière des universités.

Suppléant :

M. Philippe DIAZ, secrétaire général ou ses adjoints.

Titulaire:

M. Éric GARNIER, directeur régional académique à la formation professionnelle initiale et

continue.

Suppléant :

M. François Emmanuel MACOU, adjoint au directeur régional académique à la formation

professionnelle initiale et continue.

Titulaire : Suppléant : Mme Isabelle HERGAULT, directrice adjointe à la formation continue des adultes.

M. Sébastien CALLAUX, conseiller en formation continue, DRFPIC site de Rouen.

Titulaire :

Mme Jacqueline PETIT, directrice des études du CAFOC.

Suppléant :

Mme Patricia BOIZON, IEN - formation continue.

Titulaire:

M. Bruno FERIAUT, IEN, référent des CFC en année probatoire.

Suppléant :

M. François VAN POUCKE, IA-IPR STI, en charge de la liaison avec la DRAFPIC.

Titulaire:

M. Claude JUNIOT, président du GRETA sud Normandie.

Suppléant :

Mme Anne TROLLETI-HADJ BRAHIM, présidente du GRETA d'Elbeuf vallée de Seine.

Titulaire : Suppléant : M. Jean-Marc GUÉRARD, chef d'établissement support du GRETA de Rouen.
M. Jacky BOROWCZAC, chef d'établissement support du GRETA de la Manche.

Titulaire:

M. Christophe DUPUIS, directeur Opérationnel du Greta de la Manche.

Suppléant :

M. Christophe TIKE, directeur opérationnel du GRETA de l'Eure.

Titulaire:

Mme Muriel MATHIEU-TANNER, conseillère en formation continue, GRETA du Calvados.

Suppléant :

Mme Christine LIOREL, conseillère en formation continue, GRETA de Rouen.

1/2

Titulaire:

Mme Florence DAMERON, agente comptable du GRETA de l'Eure.

Suppléant :

M. Olivier SMOLAR, agent comptable du GRETA Sud Normandie.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FSU (4 sièges).

Titulaires:

Mme Muriel BILLAUX, PLP, LPO Raymond Queneau - Yvetot.

M. Jérôme DUBOIS, PLP, LP lycée des métiers Colbert - Le Petit-Quevilly.

M. Christophe NOYER, APAE, collège Jean Rostand - Evreux.

M. Jean-Marie BARBAZANGES, CPE, LG Pierre Corneille - Rouen.

Suppléants:

Mme Sylvie BERTAUX, CTSS, DSDEN de la Seine Maritime – Rouen. Mme Nadine ARAGONA, PE, EMP Charles Calmette - Le Grand-Quevilly.

UNSA EDUCATION (3 sièges).

Titulaires:

M. Thierry PATINAUX, professeur certifié, LGT Jehan Ango - Dieppe.

M. Éric JOURDIN, PLP, conseiller en formation continue, GRETA d'Elbeuf Vallée de Seine.

Mme Audrey CHRISTOL, PLP, SEGPA Paul Bert - Fécamp.

Suppléant :

M. Thierry LACOUR, PLP, LP Fernand Léger - Grand Couronne.

FNEC FP FO (2 sièges).

Titulaires:

M. Henry MARINE, PLP, LP Lavoisier - Le Havre.

M. Philippe LECARPENTIER, contractuel - GRETA de Rouen.

Suppléants :

M. Jean-Marc PREEL, professeur certifié, LGT Gustave Flaubert – Rouen.

M. Sébastien PASADOVIC, PLP, LGT Modeste Leroy - Evreux.

CGT (1 siège).

Titulaire:

M. Jean-Louis CHANVRIER, PLP, LP Lycée des métiers Risle-Seine – Pont-Audemer.

Suppléant :

ARTICLE 2

Le directeur du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle assiste de droit aux séances du conseil consultatif académique de la formation continue, à titre consultatif.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 4 JUIN 2020

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Pour la rectrice et par délégation Le secrétaire général académie de Normandie

Christine GAVINI-CHEVET

2/2

Philippe DIAZ

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-06-24-005

Arrêté portant désignation des représentants au conseil consultatif académique des la formation continue des adultes (Périmètre de Caen).

Arrêté portant désignation des représentants CCA-FCA (Périmètre de Caen).



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE

ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU CONSEIL CONSULTATIF ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE DES ADULTES (périmètre de Caen)



La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités.

Vu le décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-2 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Sont nommés, comme membres du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire: Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice

l'académie de Normandie, chancelière des universités.

Suppléant : M. Philippe DIAZ, secrétaire général ou ses adjoints.

Titulaire: M. Éric GARNIER, directeur régional académique à la formation professionnelle initiale et

continue.

Suppléant: M. François Emmanuel MACOU, adjoint au directeur régional académique à la formation

professionnelle initiale et continue.

Titulaire : Mme Isabelle HERGAULT, directrice adjointe à la formation continue des adultes.

Suppléant : M. Sébastien CALLAUX, conseiller en formation continue, DRFPIC site de Rouen.

Titulaire : Mme Jacqueline PETIT, directrice des études du CAFOC.

Suppléant : Mme Patricia BOIZON, IEN - formation continue.

Titulaire: M. Bruno FERIAUT, IEN, référent des CFC en année probatoire.

Suppléant: M. François VAN POUCKE, IA-IPR STI, en charge de la liaison avec la DRAFPIC.

Titulaire : M. Claude JUNIOT, président du GRETA sud Normandie.

Suppléant : Mme Anne TROLLETI-HADJ BRAHIM, présidente du GRETA d'Elbeuf vallée de Seine.

Titulaire : M. Jean-Marc GUÉRARD, chef d'établissement support du GRETA de Rouen.

Suppléant : M. Jacky BOROWCZAC, chef d'établissement support du GRETA de la Manche.

Titulaire : M. Christophe DUPUIS, directeur Opérationnel du Greta de la Manche. Suppléant : M. Christophe TIKE, directeur opérationnel du GRETA de l'Eure.

Titulaire : Mme Muriel MATHIEU-TANNER, conseillère en formation continue, GRETA du Calvados.

Suppléant : Mme Christine LIOREL, conseillère en formation continue, GRETA de Rouen.

1/2

Titulaire :

Mme Florence DAMERON, agente comptable du GRETA de l'Eure. **M. Olivier SMOLAR**, agent comptable du GRETA Sud Normandie.

Suppléant :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FSU (5 sièges).

Titulaires:

Mme Valérie BENOIT, formatrice, GRETA Sud Normandie.

M. Pascal BESUELLE, professeur certifié, certifié TZR « Grand Caen ».

M. François FERRETTE, secrétaire académique du SNASUB-FSU.

M. Pascal GOSSART, formateur, GRETA de la Manche.

Mme Jennifer LEMAITRE, assistante administrative et commerciale, GRETA du Calvados.

Suppléants :

Mme Véronique CAIRON, assistante administrative, GRETA du Calvados. Mme Annick INGUANTA, assistante administrative, GRETA du Calvados. Mme Hélène LEBAS, formatrice, GRETA du Calvados.

UNSA EDUCATION (2 sièges).

Titulaires:

M. Mathieu DEFORGE, professeur agrégé, Lycée Charles de Gaulle - Caen.

M. Jacques SESBOUÉ, proviseur, Lycée Alexis de Tocqueville - Cherbourg-en-Cotentin.

Suppléants :

Mme Maria FREIRE, professeure certifiée, Lycée Salvador Allende – Hérouville-Saint-Clair. M. Richard BOYCE, professeur certifié, Lycée Augustin Fresnel - Caen.

SGEN-CFDT (2 sièges).

Titulaires:

M. Olivier BUON, professeur certifié, Collège Léopold Sédar Senghor, Ifs.

Mme Cécile DEGRENNE, conseillère en formation continue - GRETA du Calvados.

Suppléant :

M. Armel ELART, conseiller en formation continue - DRFPIC.

SUD Education (1 siège).

Titulaire:

M. Nicolas CHAUDET, PLP, Lycée Victor Lépine - Caen.

Suppléant :

M. François POSTAIRE, PLP, lycée Jean Jooris – Dives-sur-mer.

ARTICLE 2

Le directeur du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle assiste de droit aux séances du conseil consultatif académique de la formation continue, à titre consultatif.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 4 JUIN 2020

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités.

Pour la rectrice et par délégation Le secrétaire général de l'académie de Normandie

Philippe DIAZ

Christine GAVINI-CHEVET

2/2